

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 25/07/2024

VOI.24.00.A01985

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE PROUDHON, RUE GAMBETTA, RUE DE LA REPUBLIQUE, AVENUE ARTHUR GAULARD, PONT BREGILLE, AVENUE EDOUARD DROZ, AVENUE D'HELVETIE, PONT ROBERT SCHWINT, AVENUE ELISEE CUSENIER et RUE DES GRANGES

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.24.00.A01698 en date du 01/07/2024

Considérant Que des travaux sur ouvrages des réseaux gaz et électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers :

- RUE PROUDHON, dans sa section comprise entre la RUE GAMBETTA et l'AVENUE CUSENIER
- RUE GAMBETTA (Besançon)
- RUE PROUDHON, au droit du n°25 (après le parking de la SMCI) et au droit de l'accès au parking de la copropriété sis 9 AVENUE CUSENIER
- RUE PROUDHON, dans sa section comprise entre la RUE GAMBETTA et le n°25, et entre l'AVENUE CUSENIER et le parking de la copropriété sis 9 AVENUE CUSENIER
- RUE PROUDHON, devront marquer l'arrêt à l'approche de la RUE GAMBETTA
- RUE PROUDHON, auront l'obligation de tourner à droite, RUE GAMBETTA, en direction de la RUE DES GRANGES
- RUE PROUDHON, dans sa section comprise entre la RUE DE LA REPUBLIQUE et la RUE GAMBETTA,
- RUE DE LA REPUBLIQUE (Besançon)
- AVENUE ARTHUR GAULARD (Besançon)
- PONT BREGILLE (Besançon)
- AVENUE EDOUARD DROZ (Besançon)
- AVENUE D'HELVETIE (Besançon)
- PONT ROBERT SCHWINT (Besançon)
- AVENUE ELISEE CUSENIER (Besançon)
- RUE GAMBETTA depuis la RUE DES GRANGES jusqu'à la RUE PROUDHON, dans ce sens
- RUE GAMBETTA, dans sa section comprise entre la RUE PROUDHON et la RUE DES GRANGES
- RUE GAMBETTA, à l'approche de la RUE DES GRANGES
- RUE DES GRANGES, dans sa section comprise entre la RUE DE LA REPUBLIQUE et la RUE GAMBETTA



ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.24.00.A01698 du 01/07/2024, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 20/09/2024.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 25 JUL. 2024

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée